

000438

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l' arrêté N° 362 du 03 mars 2026 concernant une demande formulée par l'entreprise SAM VERANDA sise ZI le Tube 2 Rue Copernic 13800 Istres pour la livraison de menuiserie,

VU la demande de modification demandée par l'entreprise en raison d'un changement de date,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté sur visé pour les motifs évoquées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – L' Arrêté N° 362 du 03 mars 2026 est modifié comme suit :

Afin de permettre la livraison de menuiserie, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements « livraison » au plus près du N°123, cours Victor Hugo:**

Le 03 avril 2026

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 20€00 par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€. La précédente facture reste inchangée.

ARTICLE 4 – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 8 jours avant le début des opérations.

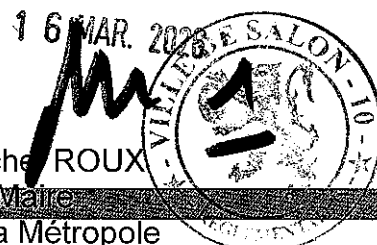
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,
Par Délégation, M^{me} ROUX

Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





← 154 Cr Victor Hugo

160 Cr Victor Hugo
Google Street View
Avec la carte de Google

Le Languedoc
Salon de Provence

Google Maps